



**VEILLE JURIDIQUE n°2022-2**  
**février 2022**

Les informations qui constituent cette veille sont issues :

- des journaux officiels
- des recueils des actes administratifs
- de Environnement Magazine
- de la lettre infos des collectivités locales
- de la Gazette des Communes
- d'Agreste Bretagne

Les thèmes abordés sont :

- **[l'eau destinée à la consommation humaine](#)** (Autorisation de prélèvement et périmètres de protection, production et distribution, tarification et redevance, administration, divers...)
- **[l'eau et les milieux aquatiques](#)** (réglementation, usages de l'eau, redevance, eaux pluviales, programme de surveillance, divers...)
- **[les marchés publics](#)** (principes fondamentaux, passation des marchés, exécution des marchés, contrôle des marchés, dispositions diverses, règlement des litiges, délégation de service public...)
- **[l'agriculture](#)** (programme d'actions et mesures agri-environnementales, pmpoa, produits phytosanitaires, divers...)
- **[divers](#)** (rapports généraux, études INSEE, projet d'intérêt départemental...)

Certaines informations juridiques font l'objet d'un commentaire.

# EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Thème	<b>Eau potable – Solidarité</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	Le Dunkerquois se dote d'un fonds
Source	<i>Environnement Magazine du 10 février 2022</i>
Commentaire	<p><b>Dotée d'un montant de 150 000 euros, cette initiative servira à financer des actions dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de la préservation de la ressource à travers le monde.</b></p> <p>Cet accord signé le 3 février par l'agence de l'eau Artois-Picardie, le <b>Syndicat de l'eau du Dunkerquois</b> et la communauté urbaine de Dunkerque (CUD) a pour but entre autres objectifs de mutualiser les ressources disponibles sur le territoire, de faciliter l'identification et l'examen des projets d'acteurs locaux entrant dans le cadre de la loi Oudin-Santini et de créer un guichet unique fléchant ainsi un parcours plus accessible pour les demandes de subvention. Pour mémoire, la loi Oudin-Santini autorise les collectivités à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau/assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans le secteur de l'eau.</p> <p>La mise en œuvre se fera au moyen d'un appel à projets organisé au mois d'octobre par les trois partenaires et qui permettra d'opérer une sélection parmi les différentes candidatures. L'enveloppe du fonds Eau du Dunkerquois sera arrêtée chaque année par les partenaires selon les besoins du dispositif.</p>

Thème	<b>Eau potable – Barrage</b>
Type d'infos	<b>Texte réglementaire</b>
Intitulé	<a href="#">Arrêté inter-préfectoral n°35-2022-02-07-00002 du 7 février 2022</a> , modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 17 janvier 2018 fixant des prescriptions complémentaires relatives à la sécurité du barrage de BOIS-JOLI situé sur les communes de Pleurtuit et de Ploubalay, et actualisant les règles de sécurité qui lui sont applicables au titre de l'article R.214-112 du code de l'environnement. (Page 45)
Source	Recueil des Actes Administratifs n°76 du 8 février 2022

Thème	<b>Eau potable – Protection de la ressource en eau</b>
Type d'infos	<b>Texte réglementaire</b>
Intitulé	<a href="#">Arrêté préfectoral n°35-2022-02-07-00003 du 7 février 2022</a> portant modification de l'arrêté préfectoral du 24/08/18 relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire de captage d'eau potable de la Gentière à Combourg (Page 40).
Source	Recueil des Actes Administratifs n°76 du 8 février 2022

Thème	<b>Eau potable – Réseaux et barrage</b>
Type d'infos	<b>Texte réglementaire</b>
Intitulé	Contenu des études de dangers des conduites forcées et des barrages - <a href="#">Arrêté NOR : TREP2126894A du 21 janvier 2022, JO du 3 février.</a>
Source	<i>La Gazette des Communes du 3 février 2022</i>
Commentaire	<p><b>Le plan et le contenu de l'étude de dangers des conduites forcées prévue au <a href="#">II de l'article R. 214-116 du code de l'environnement</a> sont définis en annexe 1 d'un <a href="#">arrêté du 21 janvier</a>.</b></p> <p>Ce texte précise dans quelles conditions l'étude de dangers simplifiée peut être réalisée. Il précise que l'étude de dangers s'appuie sur des documents à jour dont les références sont</p>

	<p>explicitées et qu'à tout moment, ceux-ci sont transmis au préfet sur sa demande. Le contenu de l'étude de dangers est proportionné à la complexité de la conduite forcée et à l'importance des enjeux pour la sécurité des personnes et des biens.</p> <p>Il indique également qu'il est nécessaire de mener une étude de dangers par conduite forcée, mais que dans le cas de conduites forcées alimentant une même installation, ayant le même exploitant, propriétaire ou concessionnaire, ce dernier peut réaliser une étude unique pour l'ensemble des conduites forcées soumises à étude de dangers.</p>
--	---

Thème	<b>Eau potable – Réseaux</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	<a href="#">Eau de Paris et Xylem associent leurs compétences</a>
Source	<i>Environnement Magazine du 11 février 2022</i>
Commentaire	Afin d'inspecter une de ses installations, Eau de Paris a utilisé la SmartBall, une technologie développée par Xylem.

Thème	<b>Eau potable – Réseaux</b>
Type d'infos	<b>Texte réglementaire</b>
Intitulé	<a href="#">Arrêté préfectoral n°35-2022-02-16-00002 du 16 février 2022</a> portant approbation du document ORSEC "RETAP RESEAUX" (Page 60)
Source	Recueil des Actes Administratifs n°79 du 17 février 2022
Commentaire	Document relatif au rétablissement et à l'approvisionnement d'urgence des réseaux électricité, communications électroniques, <b>eaux</b> , gaz et hydrocarbures de la zone de défense et de sécurité ouest.

Thème	<b>Eau potable – Gestion de l'eau</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	Saur : « Nous créons une direction spécifique aux régions »
Source	<i>La Gazette des Communes du 11<sup>e</sup> février 2022</i>
Commentaire	<p><b>On l'avait presque oublié, après une année pendant laquelle l'actualité du secteur de l'eau a été rythmée par le combat de Veolia pour prendre le contrôle de Suez. Mais le troisième acteur du secteur, Saur, est bien là. Le groupe redresse la tête après plusieurs années difficiles, étant même passé près de la faillite en 2013. Il est aujourd'hui en avance sur ses objectifs financiers, se dote d'une raison d'être et d'une direction des services aux régions. Entretien avec Estelle Grelier, ex- secrétaire d'Etat chargée des collectivités territoriales en 2016-2017, entrée dans le groupe Saur en 2018 et actuellement directrice de la stratégie, du développement et du marketing.</b></p> <p><b>Comment va le groupe Saur aujourd'hui ?</b></p> <p>En 2018, Saur a été repris par le fonds suédois EQT, qui a apporté stabilité – aussi bien à l'externe qu'à l'interne -, et développement. En 2021, nous avons réalisé un chiffre d'affaires (CA) de 1,7 milliard d'euros, soit une croissance de 30% depuis 2018. Nous avons atteint cet objectif avec deux ans d'avance sur la feuille de route. En France, le CA est de 1,2 milliard, réalisés avec les collectivités. Nous visons 1,3 milliard en 2022. Dans le même temps, le groupe est passé de 7 000 à 12 000 collaborateurs. Pendant ces trois dernières années, nous avons travaillé sur notre identité et notre raison d'être, qui place les économies d'eau au cœur de notre projet. Nous voulons être le champion de la transition hydrique. D'où notre slogan, « mission water ».</p> <p>Nos objectifs sont étayés au plan financier. En septembre 2021, nous avons émis des obligations vertes, qui adossent nos engagements financiers à des objectifs environnementaux et sociaux – les taux seront plus élevés si nous n'atteignons pas nos objectifs. Ces objectifs sont de trois types : diviser par six notre empreinte carbone en 2025 par rapport à 2021, notamment en utilisant 100 % d'électricité verte en 2022 ; faire des économies d'eau équivalentes à la consommation de 100 000 habitants par an entre 2020 et 2025, et atteindre 40% de femmes dans les fonctions exécutives en 2025.</p> <p>Au niveau opérationnel, nous visons l'excellence, et cela passe la création de centres de</p>

	<p>contrôle de proximité et la digitalisation de notre service client, même dans les <u>DSP</u>. Nous travaillons sur un modèle de facture alternative.</p> <p><b>Vous avez également annoncé la création d'une direction des services aux régies, pourquoi ?</b></p> <p>En effet, nous avons créé une direction spécifique aux régies pour pouvoir adresser les besoins spécifiques de chaque service d'eau et d'assainissement. Les régies constituent environ 80 millions d'euros de notre chiffre d'affaires aujourd'hui. Ce chiffre doit se développer. Nous sommes actuellement en phase d'écoute du terrain pour imaginer de nouveaux services en matière de travaux, de maintenance (dont prédictive), gestion des données des clients, protection de la ressource (là aussi prédictive).</p> <p>Dans les appels d'offre, nous notons des demandes sur la transparence des données – nous considérons, que même dans une <u>DSP</u>, les données des usagers appartiennent à la collectivité. Aussi des demandes de proximité, notamment en cas de gestion de crise.</p> <p>Cependant, les Semop ou les sociétés dédiées sont aussi de bons outils pour répondre à la plus grande transparence demandée par les collectivités, cela renforce le modèle de gestion collégiale. Je suis très attachée à la libre administration des collectivités : elles choisissent la forme de contrat qu'elles souhaitent, et notre travail est d'y répondre.</p> <p><b>Quels sont, selon vous, les nouveaux enjeux auxquels font face les collectivités dans la gestion de l'eau ?</b></p> <p>Il y a de plus en plus d'aléas climatiques et de stress hydrique, même dans des régions qui n'étaient pas concernées jusqu'à présent. Comment inviter à la sobriété, à la baisse de la consommation ? Nous pensons qu'il faut agir en amont pour que l'eau soit disponible en qualité et en quantité suffisante. Il faut travailler sur le sujet du partage de la ressource, nous voulons travailler en partenariat avec les agriculteurs, les aider à trouver des solutions.</p> <p>Diminuer la consommation d'eau, augmenter la production d'énergie est une demande des collectivités – et notre offre. Pour diminuer la pression sur la ressource, nous travaillons aussi avec les industriels dans les territoires pour leur apporter des solutions.</p> <p>Nous avons déjà répondu à un appel d'offre dans lequel la collectivité demande une baisse de 20% de la consommation. Ce qui pose la question de la rémunération sur des économies d'eau, quand le modèle actuel est basé sur la rémunération au mètre cube. C'est bien sûr à la collectivité de choisir son mode de rémunération. Les contrats de performance permettent de faire porter une partie de la rémunération sur les économies générées, ou l'accueil du public. Nous menons aussi des recherches sur des modes de tarification alternatifs au mètre cube. Nous souhaitons expérimenter cela avec des collectivités partenaires. C'est différent de la tarification sociale : là, il s'agit de changer la nature de la rémunération.</p>
--	--

Thème	<b>Eau potable – Ressource en eau</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	<a href="#">Saur fore l'Albien à Saint-Germain-en-Laye</a>
Source	<i>Environnement Magazine du 16 février 2022</i>
Commentaire	Opéré par le groupe Saur, le forage a pour but d'alimenter en eau potable et en chauffage urbain une partie de l'agglomération yvelinoise.

Thème	<b>Eau potable – Gouvernance</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	Projet de loi 3DS : gros plan sur l'accord entre députés et sénateurs
Source	<i>La Gazette des Communes du 1<sup>er</sup> février 2022</i>
Commentaire	<p><b>Les parlementaires sont parvenus à un compromis en commission mixte paritaire le 31 janvier 2022. Réforme de la loi SRU, nouveau cadre pour l'implantation d'éoliennes, compétences à la carte dans les intercommunalités... Pleins feux sur un texte en forme d'inventaire à la Prévert.</b></p> <p>Malgré la crise sanitaire et l'encombrement parlementaire, le projet de loi 3DS, comme décentralisation, différenciation, déconcentration et simplification est arrivé à bon port. Après quasiment trois ans de gestation, il a été adopté ce 31 janvier 2021, à la veille de l'élection présidentielle.</p>

	<p>Jusqu'au bout, les négociations ont été serrées. Mais, sous le haut patronage de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault, députés et sénateurs ont su trouver les voies du compromis.</p> <p>« Sans fracturer la République, cette loi établit une différenciation territoriale au profit des collectivités, dans la veine des lois consacrées à la montagne ou au littoral. Là où certains voulaient interdire et uniformiser, le Sénat a souhaité permettre et faciliter », se félicite la corapporteuse du projet de loi à la Chambre haute, Françoise Gatel (UDI). « C'est un approfondissement de la décentralisation », se réjouit la députée MoDem de l'Isère, Elodie Jacquier-Laforge.</p> <p>Pleins feux sur un texte étoffé, souvent fort technique, qualifié d'« inventaire à la Prévert » ou, pis, de « fourre-tout », au gré de la navette parlementaire.</p> <p>.....</p> <p><b>L'eau</b></p> <hr/> <p>Les sénateurs ont également ferrailé pour revenir une nouvelle fois sur le transfert des compétences eau et assainissement. Ils ont ainsi réussi à sauver les quelques syndicats infracommunautaires (dont la taille est inférieure à celle d'un EPCI-FP), menacés de dissolution. Plus important, le texte de la CMP acte la fin du sacro-saint principe « l'eau paie l'eau », ce modèle de financement qui s'appuyait en grande partie sur les redevances des agences de l'eau (qui ont été, il est vrai, <a href="#">bien siphonnées par le gouvernement</a> pour financer la biodiversité ou encore la chasse). Désormais, le budget général pourra contribuer au financement des services d'eau, ce qui permettra sans doute de faciliter les investissements colossaux nécessaires au renouvellement des réseaux. Enfin, les sénateurs ont obtenu l'organisation d'un débat public avant la date butoir de ce transfert, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2026. « Nous n'allons rien lâcher. Nous voulons savoir où ce transfert ne marche pas, pourquoi. Nous allons mettre en place, au Sénat, une expertise technique pour un état des lieux très précis », martèle la sénatrice Gatel.</p> <p>.....</p>
--	---

Thème	<b>Eau potable – Gouvernance</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	Transfert des compétences eau : la bataille n'est pas finie
Source	La Gazette des Communes du 18 février 2022
Commentaire	<p><b>Les assouplissements intégrés dans le projet de loi 3DS sur la question du transfert des compétences eau et assainissement n'ont pas calmé les maires, et particulièrement ceux de communes de montagne. Le combat n'est pas prêt de s'arrêter, comme l'explique l'Association des maires de France (AMF).</b></p> <p>Le transfert des compétences eau et assainissement est un vrai serpent de mer. Malgré les multiples tentatives du gouvernement pour régler ce problème qui envenime ses relations avec les maires, le sujet a toujours été remis sur la table : après <a href="#">la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018</a> et <a href="#">la loi « Engagement et Proximité (E&amp;P) » du 27 décembre 2019</a>, le sujet a de nouveau été débattu dans la loi 3DS.</p> <p>Et à lire le communiqué de l'Association des maires de France (AMF) publié à la clôture des débats parlementaires sur ce projet de loi, l'histoire n'est pas finie : « L'amélioration souhaitable de l'exercice de la compétence eau et assainissement, notamment dans les communes rurales, n'a pas trouvé une réponse à la hauteur des préoccupations des maires. L'AMF va demander que le Sénat puisse mener une évaluation de la situation réelle des communes concernées pour porter, le cas échéant, une nouvelle initiative législative ».</p> <p><b>« Un principe de différenciation territoriale »</b></p> <hr/> <p>Durant le débat parlementaire sur le projet de loi 3DS, le gouvernement a refusé de revenir sur ce transfert qui a déjà été réalisé dans les métropoles, communautés urbaines et d'agglomérations, et qui a été fixé à la date de 2026 pour les communautés de communes. C'est bien dans le monde rural et notamment en montagne que la réforme ne passe toujours pas.</p> <p>A l'AMF, c'est d'ailleurs un élu de montagne qui porte le sujet, le sénateur Jean-Michel Arnaud (Union centriste), ancien maire de Tallard et président de l'association des maires des Hautes-Alpes. Qu'est ce qui ne passe toujours pas ? « Nous revendiquons un principe de différenciation</p>

territoriale, afin d'adapter au plus près du territoire les réalités de la gestion de l'eau », indique-t-il, en expliquant que l'AMF demande « le rétablissement d'une liberté de choix dans un cadre communal ou intercommunal ».

Le sénateur estime que le cas des montagnes est à différencier de celui des plaines, car l'eau n'est pas captée dans une eau de surface (fleuve, rivière) mais par des forages et des sources. « On est dans un gestion de l'eau au plus près », souligne-t-il. Il estime que le maire ou ses agents ont une culture fine de cette ressource et des équipements et une forte disponibilité que ne peuvent pas avoir une intercommunalité, « surtout les intercos XXL qui ont regroupé 50 et parfois même plus de 100 communes, clame-t-il. Imaginer qu'un transfert de compétences va améliorer les choses et permettre une implication financière plus grande est un leurre ».

#### **« Le dogme de la mutualisation »**

« Nous demandons donc une différenciation territoriale, avec la possibilité de revenir sur ce transfert avec un vote à la majorité qualifiée, comme pour les plans locaux d'urbanismes (PLU), et de garder cette compétence optionnelle ou facultative. On a plaidé en ce sens, et de manière forte, mais on n'a pas été entendu », regrette-t-il.

Critiquant ce « dogme d'une mutualisation qui couterait forcément moins cher », le sénateur des Hautes-Alpes compte lancer une mission parlementaire d'évaluation « à l'automne prochain, afin d'aller au contact du terrain et voir là où ça se passe mal ».

Avec dans l'idée de déboucher sur une proposition de loi. « Le projet de loi 3DS était lié à la crise des gilets jaunes, il faut aller plus loin. A l'occasion du débat public organisé par l'AMF pour la présidentielle, je serais présent et je compte bien interpeller les candidats à ce sujet. Je suis très déterminé, on ne lâchera rien ! », martèle-t-il.

#### **L'usine à gaz de la subdélégation**

La loi engagement et proximité avait pourtant permis, après que le transfert ait été fait de la commune à la communauté, que cette communauté puisse subdéléguer cette compétence à une commune. Ce qui est le cas pour la commune de Tallard dont Jean-Michel Arnaud est l'ancien maire. Elle a intégré la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance (19 com., 52 000 hab.) – le transfert a donc déjà eu lieu -, puis l'agglomération a délégué la gestion de l'eau à la commune. Mais ce dispositif ne fonctionne pas, selon Jean-Michel Arnaud : « C'est une horreur ! Cela génère des suivis comptables en cascade, des problématiques de gestion d'actif et de passif, et des tensions fortes avec les administrations (la DFIP) qui s'y perdent. C'est une vraie usine à gaz, on est dans un blocage complet, c'est parti au tribunal administratif ! »

Même son de cloche du côté de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) : « je constate qu'un certain nombre de communautés ont pu mettre en place la délégation de compétences, mais au bout de deux ans, ils commencent déjà à la remettre en cause, car le dispositif est jugé compliqué et peu lisible », explique Régis Taisne, chef du département « cycle de l'eau » à la fédération. Il note également « des différences d'interprétation sur la nature même de la délégation et le rôle de la collectivité délégante. Est-ce que tout le patrimoine est transféré ? Certains disent que c'est le syndicat qui agit sous la forme d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, d'autres que c'est la commune. La question fait débat entre les élus, et notamment entre les urbains et ruraux ».

#### **Des communes récalcitrantes**

A titre personnel et donc sans engager sa fédération, Régis Taisne estime que « même s'il existe de petites régies municipales qui fonctionnent très bien, la possibilité de survivance des toutes petites structures aux capacités techniques et financières limitées ne va pas dans le sens du respect des obligations sanitaires et de la pérennisation des services ». Mais il indique également « comprendre la position de l'AMF qui en fait un principe politique, à savoir que l'Etat n'a pas à imposer comme solution universelle le transfert des compétences aux EPCI-FP, alors que d'autres solutions existent, notamment via l'intercommunalité technique ».

Qui sont, au final, ces communes récalcitrantes ? Il s'agit souvent de services qui avaient un contexte facile, avec des sources de qualité, à très bas prix, avec des élus qui remplissent bénévolement des fonctions d'agents, nous explique-t-il. Le transfert à l'intercommunalité conduit donc à des augmentations de tarif. Cette apparente efficacité de fonctionnement peut parfois cacher des situations de non-conformité chroniques (exemple avec la présence de l'Arsenic

dans certaines zones géographiques) de l'eau potable, qui sont signalées par l'ARS (agence régionale de santé) au préfet, mais ce dernier ne fait généralement pas de mise en demeure. « L'idée de ce transfert, c'est d'améliorer la sécurité sanitaire et la gestion, mais ça a un coût qui n'est pas toujours accepté. Il y a également les transferts de personnels qui sont parfois un peu délicats et le sentiment de dépossession des élus ».

### **Les apports de 3DS**

Revenons au projet de loi 3DS et aux évolutions qu'il apporte sur le sujet de la gestion de l'eau. L'AMF pointe tout de même « deux assouplissements allant dans le bon sens, même si ce n'est pas encore idéal », selon le porte-parole de l'AMF. La première est la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement (alors que jusque-là il s'agissait d'un budget annexe), ce qui peut être utile notamment quand il y a de lourds investissements à réaliser sur le réseau. Une possibilité qui n'a été discutée et introduite qu'en commission mixte paritaire, selon Jean-Michel Arnaud, qui estime que « c'est une vraie avancée ». Rappelons néanmoins que « l'article L2224-2 du CGCT autorisait déjà d'abonder le budget de n'importe quel SPIC en cas d'investissement qui générerait une « augmentation excessive des tarifs » et, pour l'eau et l'assainissement, pour les communes de moins de 3000 habitants et les syndicats ou communautés constitués exclusivement de communes de moins de 3000 habitants, quel qu'en soit le motif », précise Régis Taisne. Avant d'expliquer que dans certaines communes rurales, il n'y a pas de budget annexe.

### **Les syndicats infracommunautaires sauvés**

L'autre évolution concerne le fait de sauver les syndicats infracommunautaires (dont la taille est inférieure à celle d'un EPCI-FP) qui étaient menacés de dissolution. « La loi engagement et proximité avait déjà apporté un changement de doctrine avec le système de subdélégation de compétence : le syndicat était maintenu d'office pendant une année, durant laquelle la communauté de communes et le syndicat pouvaient se mettre d'accord sur le principe de cette délégation. A la fin de la convention, l'un ou l'autre pouvait l'arrêter », explique Régis Taisne. Et l'expert de rappeler que la loi Notre avait décidé que les syndicats qui couvraient moins de 2 intercos devaient disparaître, ce qui avait conduit des syndicats à fusionner pour couvrir 3 intercos ou à intégrer une commune d'une interco différente. « Mais la donne a changé avec la création de communautés de communes XXL », rappelle Régis Taisne, ce qui a fait que des syndicats ont alors été englobés en totalité, d'où l'existence de ces syndicats infracommunautaires. Sur cette nouveauté, l'AMF « attend de voir les décrets d'application et l'interprétation qu'en fera l'administration ».

Enfin, soulignons que les sénateurs ont obtenu l'organisation d'un débat public avant la date butoir de ce transfert, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Thème	<b>Eau potable – Gouvernance</b>
Type d'infos	<b>Texte réglementaire</b>
Intitulé	La loi 3DS est enfin réalité - Loi n°2022-217 du 21 février 2022, JO du 22 février.
Source	La Gazette des Communes du 22 février 2022
Commentaire	<p><b>Ça y est, la loi 3DS est publiée au Journal officiel. Trois semaines après le compromis trouvé en commission mixte paritaire le 31 janvier, le texte ne sera finalement pas allé devant le juge constitutionnel. Réforme de la loi SRU, nouveau cadre pour l'implantation d'éoliennes, compétences à la carte dans les intercommunalités... Pleins feux sur un texte en forme d'inventaire à la Prévert.</b></p> <p>...</p> <p><b>L'eau</b></p> <p>Les sénateurs ont également ferrailé pour revenir une nouvelle fois sur le transfert des compétences eau et assainissement. Ils ont ainsi réussi à sauver les quelques syndicats infracommunautaires (dont la taille est inférieure à celle d'un EPCI-FP), menacés de dissolution. Plus important, le texte de la CMP acte la fin du sacro-saint principe « l'eau paie l'eau », ce modèle de financement qui s'appuyait en grande partie sur les redevances des agences de l'eau (qui ont été, il est vrai, <a href="#">bien siphonnées par le gouvernement</a> pour financer la biodiversité ou</p>

**Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine - SMG EAU 35**

2D, allée Jacques Frimot 35000 Rennes

Tél : 02 99 85 50 69

Courriel : [contact@smg35.fr](mailto:contact@smg35.fr)

	encore la chasse). Désormais, le budget général pourra contribuer au financement des services d'eau, ce qui permettra sans doute de faciliter les investissements colossaux nécessaires au renouvellement des réseaux. Enfin, les sénateurs ont obtenu l'organisation d'un débat public avant la date butoir de ce transfert, soit le 1 <sup>er</sup> janvier 2026. « Nous n'allons rien lâcher. Nous voulons savoir où ce transfert ne marche pas, pourquoi. Nous allons mettre en place, au Sénat, une expertise technique pour un état des lieux très précis », martèle la sénatrice Gatel. ...
--	---

## EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Thème	<b>Eau et milieux aquatiques – Qualité des eaux</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	L'Etat veut « réparer l'eau » en Ile-et-Vilaine
Source	<i>La Gazette des Communes du 14 février 2022</i>
Commentaire	<p><b>La préfecture d'Ile-et-Vilaine a installé fin janvier, en partenariat avec le conseil régional et départemental, la conférence bretilienne de l'eau. Une instance pour « réparer l'eau », dit-elle, dans un département où seulement 3 % des masses sont en bon état écologique.</b></p> <p><b>En créant une instance spécifique pour « réparer l'eau », l'objectif est d'atteindre 29 % des masses d'eau en « bon état écologique » en 2027.</b></p> <p>Le défi est à la hauteur de l'état catastrophique de la qualité des masses d'eau. En Ile-et-Vilaine, seules 3% des masses d'eau sont « en bon état écologique » selon la définition de l'Union européenne. En cause, notamment, la concentration de polluants liés au fort développement démographique et économique et, en parallèle, une pluviométrie moitié moindre qu'à Brest. C'est la situation la plus dégradée de Bretagne qui compte, au niveau régional, 34% de ses masses d'eau en bon état.</p> <p>D'ici 5 ans, l'objectif des pouvoirs publics est de multiplier par dix les ressources en eau dont la qualité ne serait pas « dégradée », en passant de 3 à 29 % de masses d'eau en « bon état écologique » en Ile-et-Vilaine. Pour contribuer à atteindre l'objectif, la préfecture, en coordination avec le président du conseil régional et le président du conseil départemental, a installé au 25 janvier 2022 une « conférence bretilienne de l'eau ».</p> <p>Composée de membres des collectivités, d'acteurs économiques agricoles, industriels et de service, mais aussi d'acteurs associatifs, ce regroupement vise à dresser des feuilles de route pour regrouper les actions à mettre en place sur les différents secteurs du département afin d'améliorer la qualité de l'eau. Selon la préfecture, « elle rythmera, à raison d'a minima une réunion par an, le chemin qui reste à parcourir d'ici 2027 pour « réparer l'eau » dans le département ».</p>

Thème	<b>Eau et milieux aquatiques – Hydrologie</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	L'HydroPortail : <a href="https://www.hydro.eaufrance.fr">le nouveau site de référence d'accès aux données hydrométriques et hydrologiques</a> - <a href="https://www.hydro.eaufrance.fr">https://www.hydro.eaufrance.fr</a>
Source	<i>La lettre d'infos des collectivités locales n°210 du 22 février 2022</i>
Commentaire	L'Etat dispose de données sur les hauteurs et débits de cours d'eau français (y compris les territoires d'outre-mer) sur environ 5000 stations hydrométriques, dont 3000 stations actives. Depuis le 25 janvier 2022, ces données sont mises à disposition du public gratuitement par le ministère de la transition écologique sur un nouveau site, entièrement rénové, l'HydroPortail.

## MARCHES PUBLICS

Thème	<b>Marchés publics – Passation de marchés publics</b>
Type d'infos	<b>Jurispudence</b>

Intitulé	<b>Accords-cadres sans plafond : le Conseil d'Etat confirme l'interdiction - Conseil d'Etat, 28 janvier 2022, req. n° 456418</b>
Source	<i>La Gazette des Communes du 7 février 2022</i>
Commentaire	<p><b>Par une décision du 28 janvier, le Conseil d'Etat a confirmé que ne pas indiquer un montant maximal dans un accord-cadre constitue un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Il applique tout simplement l'arrêt "Simonsen Weel" de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021.</b></p> <p>La communauté de communes Convergence Garonne a engagé courant 2021 une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché sous forme d'accord-cadre portant sur la collecte, le tri et la valorisation des déchets. La société Coved était candidate pour le lot n°1, qui portait sur la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte en porte. Son offre n'a pas été retenue. Elle demande à la justice administrative d'annuler les décisions relatives à la procédure de passation de ce lot. Elle considère en effet que l'acheteur a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence en n'indiquant pas dans les documents de consultation des entreprises la quantité ou la valeur maximale des prestations devant être réalisées.</p> <p>Cette affaire a permis au Conseil d'Etat, dans une <a href="#">décision du 28 janvier 2022</a>, de se prononcer sur l'interdiction des accords-cadres sans maximum. Cette interdiction ressort de l'arrêt « Simonsen Weel » du 17 juin 2021 de la Cour de justice de l'Union européenne, qui disait que les documents de consultation relatifs aux accords-cadres à bons de commande (avis de marché et/ou cahier des charges) doivent comporter un maximum, en valeur ou en quantité. Cet arrêt avait provoqué la publication d'un décret le 25 août dernier, qui, lui aussi, venait supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Un texte qui s'applique depuis le 1er janvier 2022.</p> <p><b><i>Dans l'avis de marché ou dans les documents contractuels</i></b></p> <p>Le Conseil d'Etat reprend sans surprise la jurisprudence européenne : « pour tout appel à concurrence relatif à un marché destiné à être passé sous la forme d'un accord-cadre qui, eu égard à son montant, entre dans le champ d'application de cette directive, l'avis publié à cet effet doit comporter la mention du montant maximal en valeur ou en quantité que prévoit le pouvoir adjudicateur ». Il précise en plus que « cette indication pouvant figurer indifféremment dans l'avis de marché ou dans les documents contractuels mentionnés dans l'avis de marché ».</p> <p>En l'espèce, comme le relèvent les juges du Palais-Royal, ni l'avis de marché, ni le cahier des clauses techniques particulières, ni aucune autre pièce du marché ne mentionnait la quantité ou la valeur maximale des produits à fournir dans le cadre du lot n° 1 de l'accord-cadre en question. Selon eux, la communauté de communes Convergence Garonne avait donc bien manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence.</p>

## AGRICULTURE

Thème	<b>Agriculture – Gestion de l'eau</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	« Varenne de l'eau » : le gouvernement ouvre les vannes pour l'agriculture
Source	<i>La Gazette des Communes du 3 février 2022</i>
Commentaire	<p><b>Le « Varenne de l'eau et de l'agriculture face au changement climatique » s'est terminé mardi 1er février. Cette longue concertation, qui s'est déroulée sur six mois avec 1400 participants, faisait suite aux assises de l'eau qui s'étaient tenues en 2017 (sur le petit cycle de l'eau) et 2019 (sur le grand cycle de l'eau). L'ordre de mission était clair : « Trouver des solutions concrètes pour aider les agriculteurs à faire face aux aléas climatiques, en protégeant la ressource et en assurant un partage de l'eau qui n'impacte pas les milieux aquatiques », explique-t-on à Matignon.</b></p> <p>C'est le Premier ministre en personne qui est venu annoncer une série de mesures en trois parties pour venir en aide aux agriculteurs impactés par le changement climatique. Il s'agit tout</p>

**Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine - SMG EAU 35**

2D, allée Jacques Frimot 35000 Rennes

Tél : 02 99 85 50 69

Courriel : [contact@smg35.fr](mailto:contact@smg35.fr)

d'abord d'améliorer le système d'aide aux agriculteurs en cas de coups durs, pour remplacer le système actuel des « calamités agricoles », qui n'est plus suffisant et ne couvre pas toutes les filières. Un projet de loi a déjà été présenté au Parlement en ce sens (il a déjà été examiné en première lecture à l'Assemblée nationale et se trouve actuellement au Sénat) « afin de modifier la structure de l'assurance récolte et la transformer en un dispositif plus juste et solidaire par rapport aux incidences climatiques », explique-t-on à Matignon. Ce dispositif sera mis en œuvre en 2023 et permettra de doubler l'actuelle enveloppe de 300 millions d'euros d'aides (via le budget de l'Etat).

### ***Mieux utiliser l'eau***

Le deuxième axe de travail consiste à adapter les cultures pour consommer moins d'eau. « Près de 30 filières se sont engagées à mettre en place d'ici à la fin de l'année une stratégie d'adaptation, assortie d'un plan d'actions très concrètes, dont la mise en œuvre s'échelonne », s'est félicité Jean Castex, citant les filières pionnières de la viticulture, la lavande et bientôt la filière laitière.

Pour les agriculteurs, cela impliquera de recourir à de nouvelles technologies, en bénéficiant de quatre types d'aides. Dès cette année, ils auront accès à une enveloppe de 100 millions d'euros du plan France 2030 afin d'acheter du matériel d'irrigation innovant. Une autre enveloppe de 100 millions d'euros issue de ce même plan soutiendra l'adaptation des filières au changement climatique, à travers des projets collectifs sélectionnés par appel à projets (lancés dès cette année).

Il s'agira aussi de développer la recherche pour aller vers des plantes plus résistantes à la sécheresse. Enfin, l'Etat cofinancera des initiatives locales de restructuration des investissements (comme le GIP Occitanie récemment créé), avec l'appui des régions et des chambres d'agriculture.

### ***Miser sur la gestion territorialisée***

Le troisième axe concerne la mobilisation de nouvelles ressources en eau, dont les très contestées « retenues d'eau ». L'idée du gouvernement est de s'appuyer « sur une gestion la plus territorialisée possible », souligne Jean Castex, en misant sur les projets territoriaux de gestion de l'eau (PTGE). L'Etat s'est déjà engagé à développer une centaine de PTGE sur tout le territoire. Tous les projets sont lancés et 67 sont déjà approuvés, a indiqué Olivier Thibault, directeur de l'eau et de la biodiversité au ministère de la Transition écologique, le 2 février, lors d'un débat sur le Varenne de l'eau organisé le lendemain de ces annonces par les sénateurs. « Les PTGE sont un moyen concret de partager le diagnostic sur un territoire, de savoir quels sont les besoins en eau, les ressources et les réponses à apporter », a-t-il expliqué.

Selon le Premier ministre, cette gestion territorialisée permet de « conduire le plus efficacement les indispensables concertations, en tenant compte des positions nécessairement variées, parfois divergentes, en tenant compte des réalités de terrain en lien avec les collectivités locales qui peuvent être aussi des maîtres d'ouvrage des projets ».

La logique prônée est la suivante : identifier, à l'échelle d'un territoire, les ressources en eau disponibles, ainsi que les besoins pour tous les usages (eau potable, recharge de nappes phréatiques, agriculture, industrie, ...), puis déterminer quels sont les volumes mobilisables sans menacer le milieu. C'est à partir de ce diagnostic que peut être décidé un prélèvement d'eau en hiver pour la stocker et l'utiliser dans les périodes estivales (« à l'étiage », selon le vocabulaire des experts).

### ***Le préfet en arbitre ultime***

Il arrive cependant que ces PTGE connaissent des situations de blocage. Le ministère de la Transition écologique a d'ailleurs créé une équipe dédiée pour accompagner 15 projets dans cette situation. Mais le gouvernement a souhaité aller plus loin en remettant alors le préfet dans le dispositif. « Nous allons modifier et faire évoluer la réglementation pour permettre aux représentants de l'Etat de reprendre la main lorsque le délai initial de concertation convenue par les parties prenantes n'aura pas permis d'aboutir à une décision », indique Jean Castex.

### ***Inventorier les plans d'eau***

	<p>Le sujet de la création de nouvelles retenues d'eau est très sensible. Aussi, dans un premier temps, il va s'agir de mieux utiliser les infrastructures existantes et tout d'abord de les inventorier. Une étude satellitaire a déjà permis d'identifier l'existence de 150 000 plans d'eau. Il faut désormais regarder leur localisation, leur degré de mobilisation, les améliorations qui pourraient leur être apportées et leurs capacités à répondre à des besoins agricoles locaux, comme l'a expliqué Olivier Thibault devant les sénateurs. L'utilisation des retenues destinées à l'hydroélectricité est également à l'étude.</p> <p>La réactivation de certains ouvrages va être lancée « rapidement sur une dizaine de territoires pilotes (sélectionnés par les préfets de bassin), puis nous élargirons le périmètre dès que nous aurons un premier retour d'expérience », a indiqué Jean Castex, avec à la clé un financement de 13 millions d'euros issus de France relance.</p> <p><b>Réutiliser l'eau de pluie, recycler les eaux usées</b></p> <hr/> <p>Enfin, une « deuxième série de décisions » sera prise pour faire émerger une nouvelle génération de « stockage intelligent de l'eau », en mobilisant une part de l'enveloppe de 100 millions d'euros de France 2030. Cela comprendra la récupération des eaux de pluies hivernales ainsi que la réutilisation des eaux usées. Le lancement des premiers appels à projets en ce sens est imminent.</p> <p>Pour autant, au ministère de la Transition écologique, on souligne que si le recours aux PTGE et le financement de retenues d'eau par les agences de l'eau a du sens dans le cadre de l'impact du changement climatique sur des politiques de l'eau, il n'est pas souhaitable que les agences de l'eau – dont les caisses sont principalement alimentées par les redevances prises sur les factures d'eau des particuliers – financent le développement agricole. « Il y a un sujet sur la soutenabilité économique du modèle actuel, sur le type d'agriculture que l'on veut faire et à quel prix », conclut Olivier Thibault. La question est bien de savoir qui paiera pour ces nouvelles retenues d'eau.</p>
--	--

Thème	<b>Agriculture – Economie d'eau</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	Ombrea et Telaqua allient leurs technologies au service du monde agricole
Source	<i>Environnement Magazine du 9 février 2022</i>
Commentaire	<p><b>La volonté commune de proposer des solutions pérennes au monde agricole, réunit Ombrea qui conçoit un système innovant de protection des cultures contre les aléas climatiques et Telaqua, startup spécialisée dans l'optimisation de la consommation d'eau en agriculture.</b></p> <p>Une nouvelle alliance pour adapter la filière agricole au changement climatique est née entre Ombrea et Telaqua ! Dans le cadre de ce partenariat stratégique, les deux entités entendent mutualiser leurs technologies respectives afin de répondre aux besoins des plantations, en termes de « <i>luminosité, température, d'hygrométrie et d'humidité, avec la bonne quantité, au bon moment, tout en améliorant les conditions de travail des agriculteurs</i> », font-elles savoir dans un communiqué.</p> <p><b>Ombrea</b> apportera à ce partenariat son système destiné à protéger les cultures des aléas climatiques (sécheresse, grêle, gelées). Cette solution « <i>optimise les conditions climatiques de la plante pour réduire les besoins en eau de 30 %, augmenter les rendements agricoles de 17 % et la qualité des récoltes</i> », précise la société.</p> <p>De son côté, <b>Telaqua</b> fournira ses capteurs connectés permettant de piloter et surveiller l'irrigation à distance. Elle a également conçu une application pour commander l'ouverture des vannes, d'analyser l'uniformité et le bon déroulement des irrigations. Avec cette technologie, les plantations sont irriguées « <i>à la juste quantité nécessaire</i> » tout en évitant le gaspillage de la ressource eau. « <i>Les agriculteurs reportent un gain de 30 % de leur temps grâce à ces installations et une diminution de 50 % du risque de perte de rendement</i> », déclare Telaqua.</p> <p>Les deux sociétés lanceront au printemps 2022 un pilote dans le Sud de la France, puis réaliseront un déploiement à plus grande échelle.</p>

# **DIVERS**

## **Ras**